

## **ARRETE DU MAIRE** **AR\_07\_2026**

### **BROCANTE DU 1ER MAI 2026 - INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 05 mars 2026 autorisant l'organisation d'une brocante le 1<sup>er</sup> mai 2026 sur la commune de Mauperthuis ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Parc, rue du Pré Denis et place de L'Eglise ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite le 1<sup>er</sup> mai 2026 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, place de l'Eglise, rue du Pré Denis et sente de l'Etang de la Barre, à l'exception des véhicules de secours et d'urgences et des exposants sous le contrôle des organisateurs de la brocante (voir article 8 du règlement de la brocante).

#### **Article 2:**

La circulation de tous véhicules est interdite le 1<sup>er</sup> mai 2026 de 05 heures à 20 heures, rue Bel Air et rue des Noyers, sauf riverains et véhicules d'urgences. La circulation rue des Noyers est exceptionnellement autorisée pour les riverains dans les deux sens de circulation.

#### **Article 3:**

Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit le 1er mai 2026 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, place de l'Eglise, rue du Pré Denis et sente de l'Etang de la Barre, à l'exception des véhicules affectés à la sécurité de la manifestation qui devront être reconnaissables par les organisateurs et les forces de sécurité et dont les propriétaires seront facilement joignables.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR\_07\_2026-AR

A G E D I

**Article 4:**

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

**Article 5:**

Des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront installés par les agents communaux.

**Article 6:**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Messieurs les Commandants du SDIS de Faremoutiers et de Coulommiers ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le 05/03/2026

Pour extrait certifié conforme



**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026

Date de reception de l'AR: 05/03/2026

077-217702810-AR\_07\_2026-AR

A G E D I